Décision n° 2016-0751
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 31 mai 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 31 mai 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0751
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 31 mai 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600428	ETA SALIN	89 ST AUBIN CHATEAU NEUF	1 UHF
201600435	AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC	31 BLAGNAC	1 UHF
201600533	STE RAZEL BEC	11 CAVES	1 UHF
201600535	GIE VIADUC DU LITTORAL	97 LE PORT	2 UHF
201600536	SEBPNL	69 CALUIRE ET CUIRE	2 UHF
201600537	UNITED PARCEL SERVICE FRANCE SNC	94 CHARENTON LE PONT	1 UHF
201600539	COMMUNE DE ROSENAU	68 ROSENAU	1 UHF
201600540	EVEHA ETUDES ET VALORISATIONS	87 LIMOGES	2 UHF*
201600541	BARTIN RECYCLING	33 BASSENS	1 UHF
201600542	THALES AVIONICS ELECTRICAL	78 CHATOU	1 UHF
201600543	C 17 SFX	94 L'HAY LES ROSES	1 UHF*
201600544	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	93 PIERREFITTE SUR SEINE	1 UHF
201600545	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	93 PIERREFITTE SUR SEINE	1 UHF
201600546	DEPOT ROUEN PETIT COURONNE	76 PETIT COURONNE	1 UHF
201600547	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 ISSY LES MOULINEAUX	2 UHF
201600549	EIFFAGE CONSTRUCTION	31 TOULOUSE	4 UHF
201600550	LEGENDRE ILE DE FRANCE	77 CHELLES	1 UHF
201600552	SOCIETE GARDIENNAGE INTERVENTION	34 ST AUNES	1 UHF
201600553	SOLUMAT ILE DE FRANCE	93 ST OUEN	4 UHF
201600555	SOLUMAT ILE DE FRANCE	95 ST OUEN L'AUMONE	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600556	MONTAGNE SENSATION	74 FAVERGES	1 VHF
201600557	GRENOBLE ESCALADE MONTAGNE	38 GRENOBLE	1 VHF*
201600558	SARL EURO PROTECT	76 LE GRAND QUEVILLY	1 UHF
201600560	SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS	97 ST PIERRE	2 UHF
201600561	APPIK AVENTURE PASSION PILOTAGE	73 BOURG ST MAURICE	1 VHF
201600562	EXPERTMEDIA	83 FREJUS	1 UHF
201600563	STE D'EXPLOITATION PARC	75 PARIS	2 UHF
201600566	SGM MANUTENTION	97 LE PORT	2 UHF
201600569	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE	14 CAEN	2 UHF
201600570	COMMUNE DE NERAC	47 NERAC	1 UHF
201600571	GABARIT HOTEL	15 ANGLARDS DE ST FLOUR	2 VHF
201600572	SIBLU FRANCE	83 FREJUS	1 UHF
201600573	ACTILIUM SECURITE	85 BRETIGNOLLES SUR MER	2 UHF
201600574	EP SUD SECURITE	31 TOULOUSE	1 UHF*
201600575	ECOMAT	49 ANGERS	2 UHF
201600576	CARRIERES SAINT CHRISTOPHE	10 PONT SUR SEINE	1 UHF
201600577	ZOO DES SABLES D'OLONNE	85 LES SABLES D'OLONNE	2 UHF
201600578	FER EXPERT	35 BRUZ	1 VHF*
201600584	ICADE PROPERTY MANAGEMENT	75 PARIS	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps